

Enquête publique "Renouvellement du label "Parc naturel régional" 2025-2040"

DOSSIER DE PRESSE

Erwan PATTE | 06 83 56 79 68 | epatte@parc-cotentin-bessin.fr
Responsable communication

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité, auprès de l'État, le renouvellement de son label « Parc naturel régional » pour la période 2025-2040.

Il a ainsi engagé une procédure de révision de sa charte. **La charte du Parc naturel régional est une « feuille de route »** qui fixe, pour le territoire, les objectifs à atteindre, les orientations ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Les signataires de la charte sont les communes constituant le Parc naturel régional, les départements de la Manche et du Calvados, la Région Normandie et l'État.



La mise en œuvre concrète de la charte mobilise tous les acteurs du territoire et influera notre quotidien. Chaque habitant des 114 communes du périmètre proposé pour la Charte 2025-2040, de près ou de loin, est concerné par l'action du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. **L'enquête publique qui débute le mardi 30 avril** doit permettre à tous de s'informer et de s'exprimer sur le nouveau projet de Charte **jusqu'au mardi 30 mai 2024**.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé Parc naturel régional un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il y a **58 Parcs naturels régionaux en France**, celui des **Marais du Cotentin et du Bessin** a été créé en 1991.

De nouvelles ambitions pour le futur du territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

- *Ambition 1 : Bâtir collectivement une nouvelle vision*
- *Ambition 2 : Accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers*
- *Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions*

Des documents à disposition pour comprendre le projet



Pour mener à bien sa révision de Charte et obtenir le renouvellement de son label "Parc naturel régional", le Parc naturel régional a

produit des documents consultables par tous. Ils permettent d'aborder les différents aspects de la démarche des diagnostics au projet en passant par les différents temps de concertation.

- **Le Rapport de charte**
- **Le Plan de Parc**
- **L'Évaluation de la charte 2010-2025**
- **Le Rapport d'évaluation environnemental**
- **Le Diagnostic de territoire**
- **Le Cahier des paysages**
- **Le Bilan de la concertation**

Tous ces documents sont consultables dans les 11 lieux de l'enquête publique, sur le site internet du Parc naturel régional et avec le registre numérique en ligne de l'enquête publique.

Comprendre la Charte en résumée



Le document « l'essentiel de la Charte » permet d'en aborder les principaux enjeux en 20 pages. Il a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du territoire du Parc naturel régional. Il est disponible :

- à la Maison du Parc
- en téléchargement sur le site internet du Parc naturel régional



Où donner son avis ?

Pour participer à l'enquête publique "Renouvellement du label "Parc naturel régional" 2025-2040" qui aura lieu du **mardi 30 avril 2024 à partir de 10h au jeudi 30 mai 2024 jusqu'à 17h**, vous pouvez vous rendre à la Maison du Parc ou dans 10 mairies situées sur le territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Un **registre numérique en ligne de l'enquête publique** permet également de donner son avis sur internet. Il est accessible directement ou via le site internet du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

19 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (Carentan-les-Marais - 50)

- Mardi 30 avril, 10h à 13h
- Samedi 18 mai, 14h à 17h
- Jeudi 30 mai, 14h à 17h

Mairie d'Isigny-sur-Mer (14)

- Lundi 6 mai, 14h à 17h
- Jeudi 23 mai, 9h à 12h

Mairie de La Haye (50)

- Mardi 14 mai, 14h à 17h
- Vendredi 24 mai, 9h à 12h

Mairie de Lessay (50)

- Mardi 14 mai, 9h à 12h
- Vendredi 24 mai, 14h à 17h

Mairie de Pêriers (50)

- Vendredi 3 mai, 13h30 à 16h30
- Mercredi 22 mai, 9h à 12h

Mairie de Pont-Hébert (50)

- Vendredi 3 mai, 9h à 12h
- Mercredi 22 mai, 14h à 17h

Mairie de Sainte-Mère-Église (50)

- Mercredi 15 mai, 9h à 12h
- Mardi 28 mai, 9h à 12h

Mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte (50)

- Mercredi 15 mai, 14h à 17h
- Mardi 28 mai, 14h30 à 17h30

Mairie de Trévières (14)

- Lundi 6 mai, 9h à 12h
- Jeudi 23 mai, 14h à 17h

Les **3 commissaires enquêteurs** en charge de la commission d'enquête **proposeront également 19 permanences** sur le territoire du Parc naturel régional pour échanger avec les habitants de ce territoire.



Les informations complémentaires :

> Accéder au registre d'enquête numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/pnr-marais-cotentin-bessin>

> En savoir plus sur l'enquête publique et retrouver les 11 lieux d'enquête publique sur le site du Parc naturel régional :

<https://parc-cotentin-bessin.fr/enquete-publique>

LES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	3 village Ponts d'Ouve Saint-Côme-du-Mont 50 500 Carentan-les-Marais	Du mardi au dimanche : 10h30-13h/14h-18h	Mardi 30 avril 2024 : 10h à 13h Samedi 18 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 30 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie d'Isigny-sur-Mer	8 rue Thiers 14 230 Isigny-sur-Mer	Du lundi au vendredi : 9h- 12h/13h30-17h	Lundi 6 mai 2024 : 14h à 17h Jeudi 23 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de La Haye	Place Patton 50250 La Haye	Le lundi : 14h-18h Du mardi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h Le vendredi et le samedi : 9h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 14h à 17h Vendredi 24 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Lessay	1 rue de la Poste 50430 Lessay	Le lundi : 15h-17h Le mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h30/15h- 17h Le jeudi : 9h-12h30 Le samedi : 8h-12h	Mardi 14 mai 2024 : 9h à 12h Vendredi 24 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Pont-Hébert	Place du Général de Gaulle 50880 Pont-Hébert	Du lundi au jeudi : 8h30- 12h/13h30-17h30 Le vendredi : 8h30-12h/13h30-16h30	Vendredi 3 mai 2024 : 9h à 12h Mercredi 22 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Périers	1 place du Général de Gaulle 50 190 Périers	Du lundi au mardi et du jeudi au vendredi : 8h45- 12h15/13h30-16h15	Vendredi 3 mai 2024 : 13h30 à 16h30

		Le mercredi : 8h45-12h15	Mercredi 22 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Sainte-Mère-Eglise	6 rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Eglise	Le lundi : 13h30-18h Le mardi, jeudi et samedi : 8h30-12h Le mercredi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h	Mercredi 15 mai 2024 : 9h à 12h Mardi 28 mai 2024 : 9h à 12h
Mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Place Auguste Cousin 50390 Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Le lundi : 14h30-17h Le mardi : 10h-12h/14h30-18h30 Le mercredi et jeudi : 10h-12h/14h30-17h Le vendredi : 10h-17h	Mercredi 15 mai 2024 : 14h à 17h Mardi 28 mai 2024 : 14h30 à 17h30
Mairie de Trévières	17 place Charles Delangle 14 710 Trévières	Le lundi : 9h-12h/14h-16h Le mardi : 14h-18h30 Le mercredi et vendredi : 9h-12h Le jeudi : 9h-12h/14h-18h30	Lundi 6 mai 2024 : 9h à 12h Jeudi 23 mai 2024 : 14h à 17h
Mairie de Saint-Jean-de-Daye	9 place de la mairie 50620 Saint-Jean-de-Daye	Le lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h Le mercredi : 10h-12h Le vendredi : 9h-12h/13h30-17h Les samedi 4 et 18 mai 2024 : 9h-12h	Pas de permanence
Mairie de Grandcamp-Maisy	Place de la République 14450 Grandcamp-Maisy	Du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-17h	Pas de permanence